

DELIBERATION N° 2008/04-02 - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire ses délégués pour le représenter au sein de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

La Ville de Ludres est représentée par deux délégués au Conseil de Communauté. Conformément à l'article L5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes au Conseil de Communauté sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Déclaration de Madame MAUSS pour le Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

« Tirer les conséquences des proportions respectives des différentes listes lors des dernières élections, en présentant une liste prenant en compte la proportionnelle au sein du conseil ».

Déclaration de Monsieur GAUZELIN pour le Groupe Ludres Ensemble :

« Ludres Ensemble ne présentera pas de candidat en précisant que nous voterons blanc.

La Communauté urbaine est une structure territoriale de première importance dans la vie quotidienne de nos concitoyens au regard des compétences communales qui lui sont dévolues. Compte tenu de ces enjeux, nous proposons que les représentants de notre commune au sein de la Communauté urbaine exigent un référent territorial communautaire chargé d'assurer la fonction de guichet unique pour gérer les problèmes quotidiens et de compétence communautaire de nos concitoyens.

Par ailleurs, nous souhaitons ardemment que ces 2 représentants au sein de la Communauté urbaine communiquent régulièrement au Conseil Municipal des positions et décisions prises par eux-mêmes dans les instances communautaires, et ce dans une périodicité laissée à la diligence du Maire. »

Monsieur le Maire indique qu'il informera le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre de sa délégation à la Communauté Urbaine.

Après avoir procédé à l'élection, au scrutin secret, ont été déclarés élus comme délégués de la Ville de Ludres au Conseil de Communauté :

M. Pierre BOILEAU

M. Jean-Daniel KIELISZEK.